

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260122-lmc148687-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 janvier 2026
Date de réception :	23 janvier 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0978

portant modification de l'offre d'accueil du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes autorisée par le Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 1er janvier 1997 autorisant le fonctionnement des établissements du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2017-17 du 03 janvier 2017 arrêtant la liste des structures du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes autorisées par le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2021-1159 du 14 décembre 2021 intégrant l'évolution de l'offre du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-0752 du 08 août 2022 portant modification de l'offre d'accueil du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modificatif n° SG-2022-0960 du 14 novembre 2022 portant modification de l'offre d'accueil du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° SG-2022-0965 du 16 novembre 2022 portant suspension partielle de l'autorisation délivrée au Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes par la fermeture provisoire de la Villa « La Parenthèse » ;

Vu l'arrêté n° 2023-0107 du 26 janvier 2023 portant cessation d'activité de la Villa « La Parenthèse » et de la Villa « Robini » ;

Vu l'arrêté n° 2023-0117 du 31 janvier 2023 portant modification de l'offre d'accueil du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2025-0769 du 13 octobre 2025 portant augmentation de la capacité d'accueil de la Villa « Beluga » de 2 places ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de la commune de Vence, contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 5 octobre 2023, précisant la tranche d'âge d'accueil des enfants au sein de la Villa « La Poulido » de 6 à 18 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes est un Établissement Public Départemental dont le siège est situé avenue Pontremoli - Nice la Plaine 1 à Nice. Cet établissement est destiné à recevoir des mineurs orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance, pour une capacité de 117 places.

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'Établissement Public Départemental est tenu de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement de neuf structures investies dans la mission d'accueil d'urgence qui se répartissent sur l'ensemble du département :

Villa « Alta Riba »

Structure implantée au 77, boulevard Henri Sappia - 06100 NICE, accueillant 12 mineurs filles et garçons âgés de 3 à 6 ans.

Villa « Beluga »

Structure implantée au 309, avenue de la Sarrazine - 06600 ANTIBES, accueillant 10 mineurs filles et garçons âgés de 10 à 15 ans.

Villa « Buenos Ayres »

Structure implantée au 3, avenue Buenos Ayres - 06000 NICE, accueillant 14 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

Villa « Clair Castel »

Structure implantée au 16, avenue de Nice - RN 7 - 06600 ANTIBES, accueillant 13 mineurs filles et garçons âgés de 10 à 18 ans.

Villa « Les Corallines »

Structure implantée au 6, impasse de la Pépinière - 06800 CAGNES SUR MER, accueillant 12 mineurs filles et garçons âgés de 10 à 18 ans.

Villa « La Couronne d'Or »

Structure implantée au 2 avenue Maréchal Koenig - 06400 CANNES, accueillant 14 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

Villa « La Palombière »

Structure implantée au 141, chemin du Col de Bast - 06100 NICE, accueillant 14 mineurs garçons âgés de 13 à 18 ans.

Villa « La Poulido »

Structure implantée au 250, route de Grasse - 06140 VENCE, axée sur l'accueil en urgence de fratries, pour 14 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

Villa « Virginie »

Structure implantée au 56, bis avenue de Brancolar - 06100 NICE, accueillant 14 mineurs filles et garçons âgés de 6 à 18 ans.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE-2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

Le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RE COURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Directeur général du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 22 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL

